

N° 71428-2020/1-ACTS/SG

Date du : 17 août 2020

Rapport de présentation

OBJET : Abrogation de la délibération modifiée n°20-96/APS du 27 juin 1996 *relative à l'implantation des installations de points de vente en vrac d'hydrocarbures*

PJ : un projet de délibération

La réglementation provinciale issue de la délibération n° 20-96/APS du 27 juin 1996 *relative à l'implantation des installations de points de vente en vrac d'hydrocarbures* dans la province Sud avait pour objectifs, d'une part, de conserver une répartition géographique équilibrée des stations-services en soumettant leurs implantations à une déclaration préalable et, d'autre part, de figer leur nombre sur l'ensemble du territoire de la province Sud.

Cette réglementation a été modifiée par deux fois en 2011 et 2016. Cependant, les dispositions de ce texte n'apparaissent plus adaptées au contexte et aux enjeux actuels.

Par conséquent, il vous est ainsi proposé d'abroger cette délibération, étant précisé que la création de stations-services restera encadrée par d'autres réglementations et notamment celles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et à l'urbanisme.

Enfin, l'abrogation de cette délibération modifiée n° 20-96/APS du 27 juin 1996 implique également de supprimer de l'article PS 221-15 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie applicable en province Sud, listant les pièces à joindre à la demande de permis de construire, la référence au récépissé de déclaration prévu par le texte dont l'abrogation est envisagée.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.